

La labellisation FFME est régie par la présente charte et par les procédures de gestion.

Notre charte a pour vocation de rappeler les principes essentiels afin de garantir cette labellisation.

## Charte labellisation

Le club labellisé et la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade s'engagent mutuellement à respecter un certain nombre de critères.

***La Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade s'engage à valoriser le club labellisé.***

***Le club labellisé s'engage à :***

1. respecter les règles fédérales concernant la pratique et l'encadrement des activités ;
2. poursuivre son projet de club ;
3. initier des actions en vue du développement durable ;
4. informer régulièrement ses partenaires des actions du club (collectivités territoriales, direction départementale jeunesse et sports...) ;
5. répondre aux enquêtes de la FFME nationale dans les délais requis ;
6. utiliser le sigle label et ne pas ajouter au label d'autres marques ou sigles autre que le nom du club ;
7. accueillir le correspondant label pour une éventuelle visite label annuelle ;
8. le club est labellisé pour 2 saisons consécutives ; à échéance, afin de conserver sa labellisation, le club s'engage à actualiser l'ensemble des données de son dossier ;
9. ne plus utiliser le label en cas de perte.

La signature de cette charte rend officielle l'attribution du label FFME au club pour les saisons 2008-2009 et 2009-2010.

En cas de non respect de l'un des critères de la charte, le club sera averti par le comité départemental afin qu'il puisse effectuer les ajustements nécessaires.

La FFME représentée par le président du comité  
départemental, M.....

Le club labellisé .....  
représenté par son président M.....

Le .....

Signature

Signature

